

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté du 27 octobre 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Guyane

NOR : PME12129013A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres, notamment ses articles 3, 5 et 31 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 3 du décret du 27 mai 1999 susvisé et par dérogation à l'arrêté du 1^{er} avril 2021 susvisé, les électeurs mentionnés à l'article 5 du décret du 27 mai 1999 susvisé sont appelés à voter à compter du mercredi 24 novembre 2021 en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Guyane.

La date de clôture du scrutin est fixée au mardi 7 décembre 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. – La campagne électorale débute le mardi 23 novembre 2021 et s'achève le lundi 6 décembre 2021 à minuit.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE